

Les communes peuvent s'opposer aux compteurs communicants.

Les compteurs intelligents (Linky, Gazpar, etc.), censés réduire la consommation d'énergie, se révèlent être, en France comme à l'étranger, une aberration à tout point de vue: économique (coût élevé pour les exploitants et les consommateurs, notamment pour beaucoup de ces derniers par une souscription inévitable à un abonnement plus élevé en puissance¹); sanitaire (surexposition aux ondes électromagnétiques, exposition permanente à des radiofréquences – classées dans le Groupe 2B « potentiellement cancérigènes » par l'OMS – via le réseau de nos fils électriques standards); technique (coupures inopinées, risques d'incendie, vulnérabilité aux cyberattaques, absence de fiabilité dans les zones peu aménagées); et démocratique (intrusion dans la vie privée, possibilité d'éteindre certains appareils à distance pour lisser les pics de consommation).

Compte tenu de tous ces éléments, certains pays renoncent à leur généralisation obligatoire, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, où l'installation se fait désormais à la demande du citoyen, ou la Belgique (ses trois régions – Région flamande, Wallonie, Bruxelles-Capitale – n'étant pas convaincues par les conclusions de l'étude qu'elles ont lancée et sur laquelle l'Allemagne a assis en grande partie sa décision²).

Retour en arrière

D'autres en sont déjà pour leurs frais: en Californie, pour des raisons sanitaires, le citoyen peut faire désinstaller son compteur communicant³, et en Ontario, à cause du manque de fiabilité des relevés, Hydro One procède au retrait des appareils de 36 000 ménages ruraux pour revenir à un relevé manuel des compteurs.

En France, à Niort, Patricia Véniel, une simple citoyenne, s'oppose à l'installation des compteurs intelligents et incite les maires à faire de même. « Cinq communes en France ont refusé les compteurs Linky, dit-elle, dont deux en Gironde: Saint-Macaire et Le Barp. Il faut savoir que les municipalités, qui sont propriétaires des compteurs électriques, peuvent refuser l'installation des compteurs Linky. Les particuliers aussi. Selon un responsable ERDF à Toulouse, ces compteurs Linky ne sont pas obligatoires. Et même les élus municipaux sont mal informés, à Niort par exemple. » Elle va alerter des municipalités des Deux-Sèvres, Melle et Celles-sur-Belle notamment, et invite chacun à consulter la page Facebook intitulée: « Linky, un compteur qui fait débat ». « Je suis en contact avec beaucoup de gens dans toute la France. J'ai même reçu un appel de Sortir du nucléaire. Il faut savoir qu'en cas d'incident, incendie par exemple, les assurances ne fonctionneront pas et que les gens devront se retourner contre les maires. Je ne souhaite pas qu'on en arrive là. » ●

Kim-Anh Lim

1. « Compteur Linky: l'intérêt des consommateurs à la trappe », UFC-Que Choisir, 02/12/2015.
2. « Compteurs communicants: la Belgique (très) prudente », energie2007.fr, 18/01/2013.
3. « La Californie savait les compteurs "intelligents" nocifs. »

Pour agir

Toujours aussi active, l'association Robin des Toits a mis en ligne le 29 janvier dernier une lettre à envoyer en recommandé avec accusé de réception à ERDF pour refuser l'installation d'un compteur communicant. www.robindestoits.org/

Eau, gaz et électricité

Gazpar est le compteur intelligent de GRDF et Linky celui d'ERDF. Tous deux ne communiquent pas de la même manière et n'appartiennent pas aux mêmes acteurs. Le premier transmet ses informations par ondes et a besoin de l'accord de la commune pour installer des concentrateurs de données à grande hauteur (sur des églises ou de grands bâtiments). Si une commune refuse, GRDF ne peut rien transmettre. Linky envoie ses données d'abord par fils (CPL, « Courant porteur en ligne ») vers un transformateur de quartier qui les rediffuse par GPRS (un standard de la téléphonie mobile). ERDF doit équiper d'antennes les transformateurs

de quartier, lesquelles appartiennent aussi aux communes, mais surtout, les compteurs eux-mêmes sont la propriété des communes (ou des communautés de communes, des syndicats départementaux d'énergie, qui sont les émanations des communes et n'ont rien à imposer arbitrairement), ce qui n'est généralement pas le cas pour les compteurs de gaz et d'eau. Il est bon aussi de savoir que, comme le souligne le journaliste Daniel Roucoux, « le conseiller municipal de Saint-Macaire révèle que "la CRE (commission de régulation de l'énergie) a prévu de taxer 19 euros HT par mois le relevé manuel des compteurs à tous ceux qui refusent

Linky (dont le relevé se fait à distance)". C'est probablement illégal et davantage une menace qui ne manquera pas de faire l'objet de poursuite devant les tribunaux. »

Kim-Anh Lim

Source: « Communes: voici comment refuser les compteurs communicants », <http://refus.linky.gazpar.free.fr/communes-comment-refuser-compteurs.htm>
 Pour en savoir plus:
 « Voici comment demander à votre maire de refuser ou retirer les compteurs Linky », <http://refus.linky.gazpar.free.fr/contacter-maire-demander-retrait.htm>
 « Les collectivités seront bien propriétaires des compteurs Linky », www.maire-info.com, 2 décembre 2015.

Nexus n°103 – mars avril 2016

Agir avec l'Association Robin des Toits : www.robindestoits.org/
<http://refus.linky.gazpar.free.fr/communes-comment-refuser-compteurs.htm>
<http://refus.linky.gazpar.free.fr/contacter-maire-demander-retrait.htm>
<http://www.maire-info.com/interview/-les-collectivites-seront-bien-proprietaires-des-compteurs-linky--article-19028>